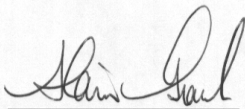


Province de Québec

Municipalité Régionale de Comté de L'Amiante

Règlement numéro 98 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et de modifier les affectations minière et agroforestière de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Certifié conforme ce 21 août 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gravel', is written over a light grey rectangular background.

Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement numéro 98 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et de modifier les affectations minière et agroforestière de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Préambule

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a acquis de la Société Asbestos Limitée une parcelle de terrain d'une superficie de 26,76 hectares sur une partie du lot Bloc B-1 du cadastre officiel du canton de Coleraine (contrat publié sous le numéro 12035687);

Attendu que cette parcelle de terrain doit servir exclusivement à l'approvisionnement en eau potable pour les résidants du village de Coleraine;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé identifie uniquement, en affectation minière, les terrains qui sont des propriétés de compagnies minières ou ayant déjà servi à l'exploitation minière;

Attendu que ladite parcelle de terrain n'appartient plus à une compagnie minière et ne sert pas à des fins minières;

Attendu qu'il y a donc lieu de retirer cette parcelle de terrain de l'affectation minière et de l'introduire dans l'affectation agroforestière;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a également acquis de la Société Asbestos Limitée une autre parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 3 hectares, constituée de la subdivision dix-huit de la subdivision un du lot originaire Bloc A (A-1-18 du Bloc A) et d'une partie de la subdivision un du lot originaire numéro Bloc B (partie B-1 du Bloc B) du cadastre officiel du canton de Coleraine;

Attendu que cette parcelle servira exclusivement à des fins municipales dont entre autres le site du terrain de soccer;

Attendu que, comme mentionné précédemment, le schéma d'aménagement révisé identifie uniquement, en affectation minière, les terrains propriétés de compagnies minières ou ayant déjà servi à l'exploitation minière;

Attendu qu'il y a donc lieu d'intégrer cette parcelle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'identifier comme usage public;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a demandé une modification des limites du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine afin d'y intégrer une parcelle de terrain située sur une partie du lot 1 du rang 6, cadastre du canton de Coleraine, d'une superficie approximative de 19 hectares;

Attendu que cette parcelle de terrain servira exclusivement à des fins industrielles et municipales puisque 6 hectares de cette parcelle sont présentement utilisés comme site d'épuration des eaux usées du village de Coleraine. Le reste est utilisé par une industrie aéronautique qui entreprendra bientôt son développement;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph de Coleraine désire exclure de son périmètre d'urbanisation une superficie d'environ 41,5 hectares présentement identifiée comme affectation d'aménagement de réserve;

Attendu que cette superficie sera intégrée dans l'affectation agroforestière;

Attendu que cette modification constitue une rationalisation adéquate du territoire en restreignant l'étalement urbain;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2 Modification du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et des affectations minière et agroforestière de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Le schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 75, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau amendé afin d'inclure les modifications suivantes :

2.1 Modification du tableau 8 de l'article 4.3.3

Le tableau 8 de l'article 4.3.3 est modifié en remplaçant la partie relative à la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine par la nouvelle partie suivante :

| Cette ligne est à titre indicatif seulement | CODE | MUNICIPALITÉ | DÉ | note | Variation des logements dans les PU 1991/2001 | Nouveaux logements dans les PU 1988-1996 | Superficie moyenne nette par log (m ²) | Superficie totale nette (hec) | Superficie totale brute (hec) | Espaces vacants disponibles dans les PU (hec) | Prioritaire | De réserve |
|---|-------|---------------------------|----|------|---|--|--|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------|------------|
| | 31045 | Saint-Joseph-de-Coleraine | M | | 55 | 10 | 1000 | 1.0 | 1.4 | 40,4 | 9,5 | 30.9 |

2.2 Remplacement de l'article 4.3.3.2.2

L'article 4.3.3.2.2 est remplacé par le nouvel article 4.3.3.2.2 suivant :

4.3.3.2.2 Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Saint-Joseph-de-Coleraine dispose de la plus grande superficie en zone blanche de toutes les municipalités de la MRC de L'Amiante. Cependant son périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 236 hectares, couvre moins de 2% de sa superficie totale. La municipalité compte

environ 610 logements dont 62% sont situés dans le périmètre d'urbanisation. De ce nombre, 74% sont de type unifamilial et 12% proviennent des résidences bifamiliales. Selon le rôle d'évaluation, entre 1986 et 1996, 10 nouveaux logements ont été construits à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation ce qui représente une superficie d'environ 1,4 hectares (en ajoutant les superficies normalement dévolues aux autres occupations du sol). Pour les dix prochaines années, les prévisions sont d'un maximum de 15 nouveaux logements, soit une superficie maximale de 2,3 hectares. À l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation, environ 40,4 hectares sont vacants. Cependant, la municipalité identifie seulement 9,5 hectares comme affectation d'aménagement prioritaire. Ainsi, bien qu'il y ait de vastes étendues vacantes dans le périmètre d'urbanisation, la municipalité dirige les nouvelles constructions en bordure des rues déjà desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts. La municipalité a également prévu d'intégrer dans son périmètre d'urbanisation le secteur utilisé comme site des étangs d'épuration des eaux usées.

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine possède également un autre périmètre d'urbanisation soit le village de Vimy Ridge. Ce hameau compte environ une vingtaine de résidences réparties sur 23 hectares. Entre 1986 et 1996, aucune nouvelle résidence n'a été érigée dans ce village.

2.3 Modification des affectations minière et agroforestière

Les affectations minière et agroforestière situées dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine sont modifiées selon les modalités suivantes. Ces modifications sont illustrées sur la carte du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine jointe au présent règlement.

Première modalité

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 26,76 hectares sur une partie du lot Bloc B-1 du cadastre officiel du canton de Coleraine (contrat publié sous le numéro 12035687), est retirée de l'affectation minière et est incluse dans l'affectation agroforestière.

Deuxième modalité

Une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 3 hectares, constituée de la subdivision dix-huit de la subdivision un du lot originaire Bloc A (A-1-18 du Bloc A) et d'une

partie de la subdivision un du lot originaire numéro Bloc B (partie B-1 du Bloc B) du cadastre officiel du canton de Coleraine (contrat publié sous le numéro 12035687), est retirée de l'affectation minière est incluse dans le périmètre d'urbanisation.

Troisième modalité

Une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 19 hectares située sur une partie du lot un du rang 6 du cadastre officiel du canton de Coleraine (1 rang 6) est retirée de l'affectation agroforestière et incluse dans le périmètre d'urbanisation.

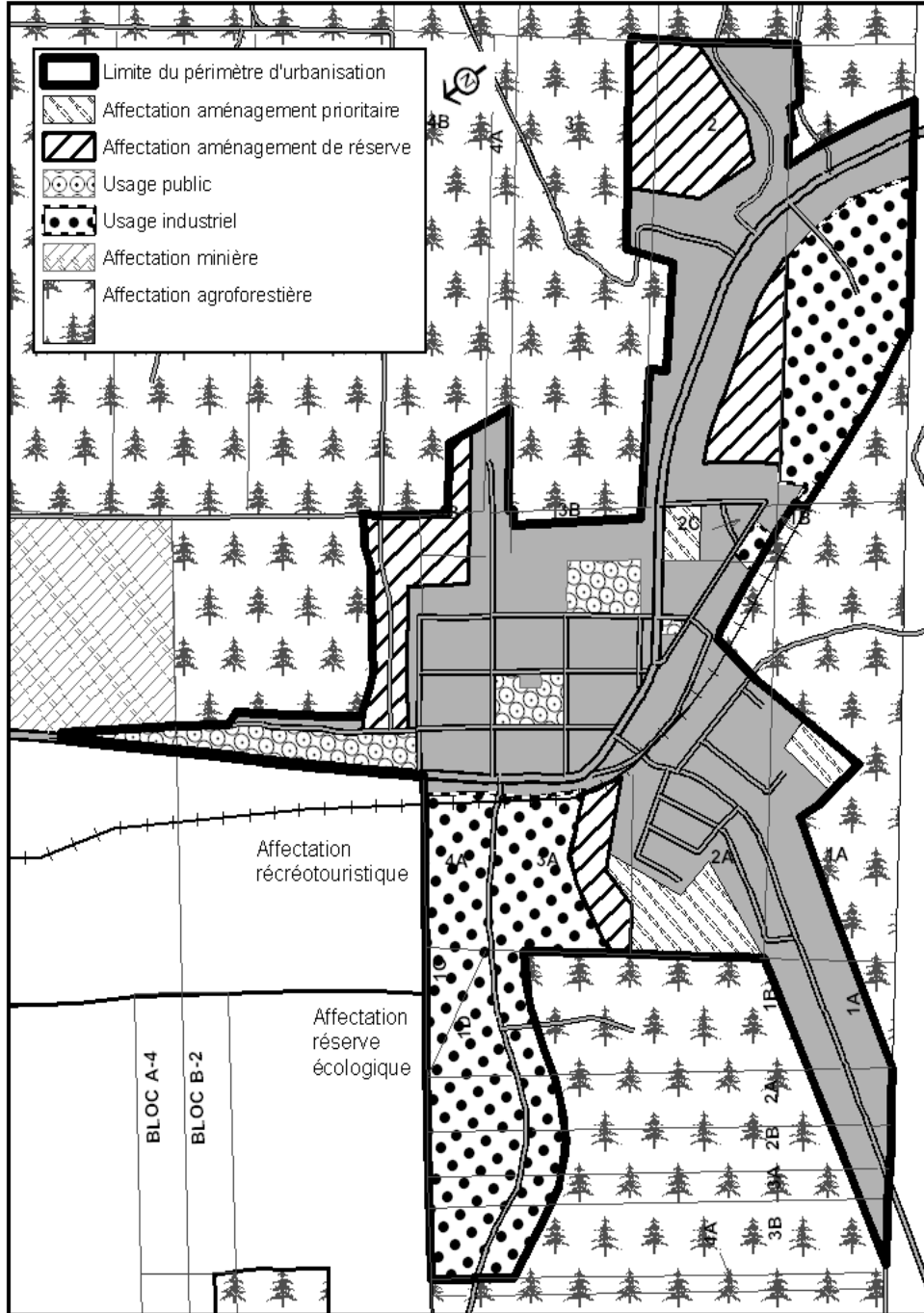
Quatrième modalité

Une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de 41 hectares et située sur une partie du lot 3 du rang 6, cadastre officiel du canton de Coleraine, identifiée comme affectation d'aménagement de réserve, est retirée du périmètre d'urbanisation et incluse dans l'affectation agroforestière.

2.4 Remplacement de la carte du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine, municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et modification de la carte des grandes affectations du sol

La carte du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine est remplacée par la carte suivante (voir la page suivante). De plus, la carte des grandes affectations du sol est modifiée selon les modifications représentées sur la nouvelle carte du périmètre d'urbanisation du village de Coleraine.

Périmètre d'urbanisation du village de Coleraine, municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine



3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Hélène Faucher

Hélène Faucher, préfet

(Signé) Alain Gravel

Alain Gravel, directeur-général et secrétaire-trésorier

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Adoption du projet de règlement : | 9 mai 2007 |
| Avis de motion : | 9 mai 2007 |
| Assemblée de consultation | 5 juin 2007 |
| Adoption du règlement | 8 août 2007 |
| Avis du ministre | 14 septembre 2007 |
| Entrée en vigueur | |